



HISTOIRE POLITIQUE DE LA CONVENTION INTERNATIONALE RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT¹

1. Quels sont les principaux repères chronologiques de la Convention?

A. Au niveau international

En **1978** : Un projet de Convention relative aux droits de l'enfant est proposé à l'Organisation des Nations Unies (ONU) par le Gouvernement polonais.

En **1979** : Le principe d'une Convention relative aux droits de l'enfant est retenu à l'ONU. Un groupe ad hoc pour préparer un texte est mis en place par la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Il adopte le rythme d'une réunion annuelle à Genève.

En **1983** : Création d'un groupe spécial des Organisations non gouvernementales (ONG) doté d'un secrétariat permanent, installé à Genève.

En **novembre 1988** : Adoption par ce groupe d'un projet de Convention (en deuxième lecture).

Le **20 novembre 1989** : Adoption de la Convention par l'Assemblée générale de l'ONU. Il s'agit d'une date très importante car c'était le jour anniversaire de la **Déclaration des droits de l'enfant** du 20 novembre 1959¹. Après de sérieuses résistances, l'existence juridique de la Convention était enfin consacrée.

Le **26 janvier 1990** : Signature de la Convention par 60 États à l'occasion d'une cérémonie solennelle.

Il était prévu que la Convention prendrait sa valeur juridique lorsque 20 États au moins l'auraient non seulement signée mais encore ratifiée², ce qui s'est produit le **3 août 1990**, la Convention est dès lors entrée en vigueur le **2 septembre 1990**³.

En **septembre 1990** : Sommet mondial pour les enfants au siège des NU. Cette rencontre a abouti sur la signature d'une Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du

¹ Assemblée générale des Nations Unies, Résolution 1386, 20 novembre 1959.

² La ratification est un acte officiel, encore plus important que la signature qui permet à un traité de prendre toute sa valeur juridique et va permettre ensuite l'entrée en vigueur. Voir aussi question n° 3.

³ Documents parlementaires, Chambre des représentants, session 1990-1991, n° 1568/1, exposé des motifs, p. 2.



développement des enfants ainsi que d'un plan d'action contenant les objectifs à atteindre dans ces domaines pour 2000.⁴

En **juillet 1992** : 122 États l'avaient signée et ratifiée et 28 l'avaient seulement signée.

En **septembre 2000** : les huit objectifs du millénaire ont été adoptés par les États membres de NU réunis à New York pour le sommet du millénaire tenu à l'occasion de la 55^{ème} session de l'Assemblée Générale.⁵ Ces objectifs comprennent notamment celui que tous les enfants aient accès à l'enseignement d'ici 2015.⁶

En **novembre 2000** : 190 États l'ont signée et ratifiée, les États Unis l'ont signée mais toujours pas ratifiée⁷ tandis que la Somalie est le seul pays du monde qui ne l'a ni signée ni ratifiée⁸.

Deux **Protocoles additionnels** ont été adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies en date du **25 mai 2000**. Le premier traite des enfants soldats et le second est relatif à la lutte contre l'exploitation sexuelle⁹.

De **2001 à 2007** : Le Comité des droits de l'enfant a rendu dix observations générales.

Exemples : Observation générale N° 1 sur les buts de l'éducation (2001) ; Observation générale N° 5 sur les mesures d'application générales de la Convention relative aux droits de l'enfant (2003) ; Observation générale N° 10 sur les droits de l'enfant dans le système de justice pour mineurs.

En **2002** : La session extraordinaire des NU consacrée aux enfants (UNGASS) se réunit à New York pour faire le point sur les progrès réalisés et prendre de nouveaux engagements pour faire progresser les droits de l'enfant dans le monde entier.¹⁰ A l'issue de cette session les quelques 180 pays adoptent un nouvel ordre du jour dans le document « Un monde digne des enfants » comprenant 21 objectifs spécifiques pour la prochaine décennie.¹¹

En **2003** : L'ONU déclare le 12 juin « Journée mondiale contre le travail des enfants ».¹²

En **septembre 2005** : Un sommet mondial réunissant plus de 170 chefs d'États et de gouvernements a eu lieu à New York pour faire le point sur les objectifs du millénaire et parvenir à un consensus sur les problèmes et les priorités afin d'élaborer un plan d'action collective.¹³

⁴ <http://www.un.org/french/events/childfr.htm>.

⁵ <http://www.un.org/french/millenniumgoals/bkgd.shtml>.

⁶ <http://www.un.org/french/millenaire/sg/report/summ.htm>.

⁷ Il semblerait que la non ratification résulte du fait que certains États ne sont pas prêts à abandonner l'application la peine de mort infligée à certains enfants qui étaient mineurs lorsqu'ils ont commis le fait délictueux (voir question n°31).

⁸ La structure étatique de la Somalie est déficiente et l'enrôlement massif et forcé des enfants dans les conflits armés suscite l'inquiétude (Amnesty International, rapport 2000, p. 329).

⁹ <http://www.unicef.org/crc/opprotext.htm>.

¹⁰ http://www.netopera.net/sitedei/f/historique_droits_enfant.php; <http://www.unicef.org/french/specialsession/>.

¹¹ <http://www.unicef.org/french/specialsession/wffc/index.html>.

¹² *ibidem*.

¹³ <http://www.un.org/french/millenniumgoals/bkgd.shtml>.



En **2007** : La session extraordinaire des NU sur le thème « Un monde digne des enfants » se réunit 5 ans après (UNGASS + 5) pour examiner les progrès depuis l'adoption de ce plan d'action en 2002 et adopte une nouvelle déclaration.¹⁴ Par cette déclaration les États réaffirment leurs engagements et pointent la pauvreté comme étant le plus grand défi global.¹⁵

B. Au niveau régional

- Europe

1. Conseil de l'Europe¹⁶

En **1990** : L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe invite le Conseil des Ministres à élaborer un instrument juridique pour compléter la Convention des droits de l'enfant.¹⁷

Le **25 janvier 1996** : Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2000).

Le **23 novembre 2001** : Convention sur la cybercriminalité, l'article 9 concerne les infractions se rapportant à la pornographie infantile (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004).

En **2003** : Convention sur les relations personnelles concernant les enfants (entrée en vigueur en 2005).

En **2006-2008** : Programme triennal « *Construire une Europe pour et avec les enfants* ».

Le **23 janvier 2007** : Le Conseil de l'Europe et l'UNICEF signent une déclaration commune renforçant leur coopération dans le domaine des droits de l'enfant.¹⁸

Le **25 octobre 2007** : Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

2. Union européenne

Tous les États membre de l'Union européenne ont ratifié la Convention des NU relative aux droits de l'enfant, mais cette Convention ne lie pas l'UE en tant que telle, elle lie chacun des États individuellement.¹⁹

¹⁴ http://www.unaids.org/fr/KnowledgeCentre/Resources/FeatureStories/archive/2007/UN_SS_Children.asp.

¹⁵ http://www.unicef.org/media/media_42201.html.

¹⁶ http://www.coe.int/t/transversalprojects/children/keyLegalTexts/conventionsonchildrensrightsList_fr.asp

¹⁷ *Recommandation 1121 (1990), Droits des enfants*, adoptée par l'Assemblée parlementaire le 1^{er} février 1990.

¹⁸ *Déclaration commune renforçant la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Unicef*, signée le 23 janvier 2007 par Terry Davis, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et Ann Veneman, Directrice générale de l'Unicef.

¹⁹ http://www.europarl.europa.eu/compar/libe/elsj/charter/art24/default_fr.htm;
<http://www.crin.org/docs/resources/Fran%C3%A7ais/MR/UE.asp>.



En **1997** : Le Traité d'Amsterdam est le premier élan important de la part de l'UE vers le développement d'une stratégie européenne pour les droits de l'enfant.

En **2000** : Adoption de la Charte des droits fondamentaux de l'UE. L'article 24 reconnaît l'enfant comme un citoyen à part entière, détenteur de droits, ayant ses propres intérêts et des besoins spécifiques.

En **2001** : L'UE indique dans son rapport que les droits de l'enfant sont l'un de ses thèmes prioritaires en matière de droits de l'homme.

Le **4 juillet 2006** : La Commission européenne a lancé une nouvelle stratégie intitulée « vers une stratégie européenne sur les droits de l'enfant » comprenant des objectifs à long et à court terme et indiquant une volonté de mener une politique globale en matière de droits de l'enfant. Elle décide aussi qu'elle nommera un « coordinateur des droits de l'enfant ».²⁰

En **4 juin 2007** : Première réunion du Forum européen pour les droits de l'enfant à laquelle ont été invités des experts des droits de l'enfant.²¹

Le **12 décembre 2007** : Signature et proclamation solennelle de la Charte des droits fondamentaux de l'UE par les Présidents de la Commission européenne, du Parlement et du Conseil. Le lendemain, signature du Traité de Lisbonne.²²

C. Au niveau national

3. Belgique

Le **15 mai 1991** : Décret du Conseil flamand portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant (M.B., 13 juillet 1991).

Le **25 juin 1991** : Décret du Conseil de la Communauté germanophone portant approbation de la Convention sur les droits de l'enfant (M.B., 9 août 1991).

Le **3 juillet 1991** : Décret du Conseil de la Communauté française portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant (M.B., 5 septembre 1991).

Le **25 novembre 1991** : Loi belge portant approbation de la Convention relative aux droits de l'enfant (M.B., 17 janvier 1992, pp. 803-826).

Conformément à l'instrument de ratification, la Convention est effective (et donc réellement applicable) en Belgique au **15 janvier 1992**.

²⁰ <http://www.crin.org/docs/resources/Fran%C3%A7ais/MR/UE.asp>.

²¹ <http://www.crin.org/docs/resources/Fran%C3%A7ais/MR/UE.asp>.

²² <http://joelmermet.blog.lemonde.fr/2007/12/16/union-europeenne-et-droits-de-lenfant/>.



En **1997** : Création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse.²³

En **juillet 1997** : Deux Décrets du Conseil flamand concernant les droits de l'enfant sont adoptés. L'un instaure l'obligation de rédiger un rapport d'incidence sur l'enfant pour chaque projet de décret concernant manifestement et directement l'intérêt de l'enfant²⁴, l'autre crée la Commissariat aux droits de l'enfant²⁵.

En **mars 2002** : Décret du Conseil flamand relatif à la politique flamande de la jeunesse.²⁶

Le **20 juin 2002** : Décret de la Communauté française instituant un délégué général aux droits de l'enfant.²⁷

En **2003** : Plan d'action flamand pour les droits de l'enfant.

Le **14 février 2003** : Décret du Conseil flamand relatif à une politique locale en matière de jeunesse et d'animation des jeunes.²⁸

En **2004** : Création au sein de l'OEJAJ du groupe permanent de suivi de la CIDE.²⁹

Le **28 janvier 2004** : Décret de la Communauté française instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la CIDE.³⁰

En **juillet 2005** : Adoption par l'État fédéral et les entités fédérées d'un Plan d'action national pour les enfants (2005-2012).

Le **19 septembre 2005** : Accord de coopération entre l'État fédéral, les régions et les communautés portant création d'une Commission nationale pour les droits de l'enfant (entré en vigueur le 10 novembre 2006).

²³ Décret 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *M.B.*, 18 juin 2004.

²⁴ Décret du Conseil flamand du 15 juillet 1997 instituant le rapport d'impact sur l'enfant et le contrôle de la politique gouvernementale quant au respect des droits de l'enfant, *M.B.*, 7 octobre 1997.

²⁵ Décret du Conseil flamand du 15 juillet 1997 Décret portant création d'un Commissariat aux Droits de l'Enfant et instituant la fonction de Commissaire aux Droits de l'Enfant, *M.B.*, 7 octobre 1997.

²⁶ Décret du Conseil flamand du 19 mars 2002 sur la politique flamande de la jeunesse, *M.B.*, 14 juin 2002.

²⁷ Décret du 20 juin 2002 instituant un délégué général de la Communauté française aux droits de l'enfant, *M.B.*, 19 juillet 2002.

²⁸ Décret du Conseil flamand du 14 février 2003 portant soutien et stimulation des politiques communales, intercommunales et provinciales en matière de jeunesse et d'animation des jeunes, *M.B.*, 24 mars 2003.

²⁹ Article 6 du Décret du 12 mai 2004 portant création de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, *ibidem*.

³⁰ Décret de la Communauté française instaurant la réalisation d'un rapport sur l'application des principes de la Convention internationale des droits de l'enfant, *M.B.*, 17 février 2004.



2. Pourquoi une Convention internationale des droits de l'enfant?

Nos contemporains de tous horizons, ont été de plus en plus sensibles au sort tragique de bon nombre d'enfants. Au moment de l'adoption de la Convention, environ 40.000 enfants mourraient tous les jours. Au fil des années, il y a eu des progrès mais ceux-ci ont parfois été anéantis par le développement de certaines maladies telles que le Sida.

Même dans les pays dits «riches», on dénombre environ 47 millions d'enfants qui vivent dans la misère³¹. En particulier, aux États Unis, 26,2 % d'enfants vivent dans une situation de pauvreté.

En fonction de l'État où ils résident, les enfants peuvent être victimes :

- de conflits armés;
- de maladies (infection par le VIH³², malaria, recrudescence de maladies qui avaient pratiquement disparu comme la poliomyélite, la tuberculose ou la diphtérie³³,...);
- de la famine;
- de tortures physiques et ou morales;
- d'exploitation sexuelle ou par le travail;
- de trafics divers;
- d'accidents de la route;
- d'insuffisance de protection juridique;
- de séparations familiales.

Tous ces problèmes ont justifié l'élaboration d'un document à portée planétaire susceptible d'aider tous ceux qui défendent la cause de l'enfance.

Il devenait par ailleurs indispensable de donner une cohérence à de nombreux textes épars ou dénués de force juridique concernant les enfants.

Comme il n'est pas aisé d'amener les États à exercer toutes leurs responsabilités (surtout quand il sont eux-mêmes à l'origine de situations particulièrement douloureuses), il fallait donc disposer à l'échelle mondiale d'un instrument juridique contraignant et général, contenant à la fois des droits civils et politiques, des droits sociaux, économiques et culturels (voir point III).

³¹ UNICEF, Le progrès des Nations, «Tableau des îlots d'extrême pauvreté», 2000, p. 33.

³² À chaque minute, six jeunes de moins de 25 ans sont infectés par le virus VIH. En outre, «près de 4 millions d'enfants de moins de quinze ans ont été emportés par la maladie depuis le début de l'épidémie et 1,3 millions de jeunes de moins de 15 ans sont séropositifs», Rapport annuel de l'UNICEF, 2000, p. 8 et 10.

³³ UNICEF, Le progrès des Nations, 2000, p. 19.



3. Quand la Convention est-elle entrée en vigueur?

La Convention est, contrairement aux pronostics pessimistes de certains observateurs, entrée en vigueur assez rapidement :

- le 26 janvier 1990, à l'occasion d'une cérémonie solennelle, 60 États signaient le texte;
- le 3 août 1990, 20 États l'avaient ratifiée ce qui, suivant l'article 49, lui donnait sa valeur juridique à compter du **2 septembre 1990**. *«Pour chacun des États qui ratifieront la Convention ou y adhéreront après le dépôt du 20ème instrument de ratification ou d'adhésion, la Convention entrera en vigueur le 30^{ème} jour qui suivra le dépôt par cet État de son instrument de ratification ou d'adhésion»* (art. 49, al. 2)³⁴;
- le 27 février 1991, le Secrétariat général de l'ONU réunit les États membres pour procéder à l'élection de 10 experts³⁵ composant le Comité chargé de veiller à l'application de la Convention.

³⁴ Rappelons que les instances exécutives de chaque État doivent, après la signature de la Convention, soumettre le texte à leurs instances législatives afin d'obtenir l'autorisation nécessaire à sa ratification.

³⁵ Aujourd'hui ils sont 18 experts.



Fiche pédagogique

Objectifs ?	<ul style="list-style-type: none">• Permettre aux participants de découvrir les textes fondateurs des droits de l'enfant au niveau international et de comprendre le cheminement qu'il y a eu pour élaborer la CIDE.• Avoir une approche générale des raisons qui ont mené à l'élaboration de la CIDE et comprendre la manière dont la CIDE est appliquée aux niveaux international, régional et national.
Groupe-cible ?	Adultes
Méthode ?	Cours magistral
Matériels ?	Power Point
Préparation ?	L'animateur doit avoir pris connaissance de la fiche théorique
Déroulement ?	L'animateur explique l'historique de la Convention en s'appuyant sur un support visuel.
Suivi ?	Pour aller plus loin, lancer une discussion-débat qui peut porter sur : <ol style="list-style-type: none">1. Ce qu'il faudrait encore faire pour améliorer la mise en oeuvre de la CIDE.2. En quoi la CIDE a fait évoluer la situation des droits de l'enfant.

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.

Cette fiche a été rédigée par **Madeleine Genot**, mise en page par **Emilie Rousseau** sous la supervision de **Benoit Van Keirsbilck**.